



Centre notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté (Cours d'Appel de DIJON et BESANCON)



*Centre Notarial
de Médiation
Bourgogne
Franche-Comté*



mediation.bfc@notaires.fr





LA MEDIATION

Une méthode simple, rapide et accessible pour résoudre une situation conflictuelle.

Certaines divergences, dans le cadre familial, professionnel, commercial, de voisinage ... peuvent conduire à des conflits longs entre les personnes impliquées.

Le procès est souvent la voie retenue pour les dénouer alors qu'en fonction de la cause du différend, ce n'est pas forcément la réponse adéquate.

Le Centre notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté peut vous accompagner dans cette recherche de solution(s) en vous proposant l'intervention d'un médiateur qualifié et compétent.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation est un processus par lequel deux ou plusieurs personnes tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différend, notamment en matière familiale, commerciale, professionnelle, de voisinage, ... avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige en matière judiciaire.

La médiation, qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle, est un processus structuré qui repose essentiellement sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui ont une volonté commune de parvenir à un accord ou à une solution dans un différend qui les oppose ou dans un dossier conflictuel.

Le médiateur, *tiers neutre, impartial, indépendant*, sans pouvoir décisionnel favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement ou le rétablissement des liens en vue du règlement des conflits.

Les personnes engagées dans un processus de médiation acceptent librement de participer et peuvent y mettre un terme à tout moment.

DANS QUEL CADRE PEUT-ON RECOURIR A LA MÉDIATION ?

- La médiation dite « conventionnelle » est celle initiée à la demande d'une ou plusieurs personnes concernées par un différend, agissant individuellement ou conjointement ;
- Dans le cadre d'une procédure judiciaire, la médiation peut être engagée à la demande du magistrat, des avocats ou des personnes concernées.

La médiation est confiée à une personne physique : le médiateur nommé avec leur accord, par le juge saisi du litige ou choisi par les parties elles-mêmes dans les conditions qu'elles déterminent.



POURQUOI RECOURIR A LA MÉDIATION POUR RÉSOUTRE UN DIFFEREND ?

- **C'est une solution valorisante** : alternance au contentieux, la médiation donne ou redonne la responsabilité à chacun d'apporter une solution à son différend ;
- **C'est une solution rapide** La médiation permet de trouver rapidement une solution à votre différend. Le processus se déroule en quelques séances ;
- **C'est une solution accessible** : le coût de la médiation est fixé par un tarif horaire déterminé par le Centre Notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté et peut être réparti entre les parties suivant leur accord.
- **Elle permet le rétablissement ou la préservation du dialogue** : ce mode alternatif de résolution d'un différend est particulièrement adapté pour trouver une solution aux difficultés intervenant avec des personnes avec lesquelles des liens sont conservés : qu'ils soient familiaux, professionnels, de voisinage ou encore commerciaux. Elle contribue à la pacification des relations et à la résolution amiable du différend.
- **Elle garantit la confidentialité** : la médiation offre une confidentialité de nature à garantir à chacun droits et intérêts. Tout ce qui est échangé par les parties dans ce cadre, demeure strictement confidentiel et ne peut être présenté comme preuve devant le tribunal en cas d'échec.

COMMENT AVOIR RECOURS A UN MÉDIAteUR ?

Le Centre notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté propose de vous accompagner dans votre démarche de recours à la médiation à chacune des étapes nécessaire : de la désignation du médiateur à l'issue de la médiation.

Le Centre notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté peut être saisi :

En cas de médiation judiciaire : par un juge ;

En matière conventionnelle, il suffit d'adresser au Centre notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté un courrier ou mail en indiquant :

- L'état civil ou la dénomination sociale et adresse des parties ;
- L'objet du litige ;
- Les positions respectives des parties ou la position de la partie qui a saisi le Centre ;
- Le montant du litige, s'il est connu.



DOMAINES D'INTERVENTION DU CENTRE NOTARIAL DE MÉDIATION :

- **En matière familiale** : pour les litiges ou différends et notamment ceux relatifs à la liquidation des successions, des régimes matrimoniaux, aux donations, aux divorces, aux PACS ...
- **En matière immobilière** : pour tous types de litiges et différends, notamment ceux liés aux baux, à la propriété et à ses démembrements, aux garanties réelles, à la copropriété, aux servitudes, au logement, aux conflits de voisinage, aux ventes et promesse de vente d'immeubles ou de parts sociales, aux rentes viagères ...
- **Dans le domaine de l'activité professionnelle** : à l'occasion des transmissions d'entreprise, des baux commerciaux, des cessions de fonds de commerce, des relations du travail ou entre associés ainsi qu'entre entreprises ou entreprises / fournisseurs ou entreprise / clients ...
- **En matière de voisinage**: à l'occasion de problèmes d'entretien de haies, d'accès à la voirie, de bruit...
 - ...

LES MÉDIATEURS DU CENTRE NOTARIAL DE MÉDIATION :

• Les médiateurs rattachés au Centre Notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté sont des notaires en exercice, notaires honoraires, notaires retraités, collaborateurs retraités et salariés des instances notariales qui ont suivi une formation spécifique à la médiation.

• **La mission du médiateur** : Le médiateur ne tranche pas le problème ou différend, mais il facilite le dialogue entre les parties afin de les accompagner dans la recherche d'une solution qu'elles trouveront elles-mêmes.

Il exécute sa mission suivant la déontologie qui fixe l'ensemble des règles et obligations dans les relations entre les professionnels et les personnes sollicitant leurs services.

Le médiateur affirme ainsi son attachement aux Droits Humains et aux valeurs que sont : la liberté, l'indépendance, la neutralité, l'impartialité, la confidentialité.

Par son écoute attentive et impartiale des points de vue de chacun, le médiateur assure l'égalité de traitement entre les parties

LES DÉLAIS :

En matière judiciaire, la durée de la mission du médiateur est de trois mois à compter de sa désignation. La prorogation de ce délai se fait sur proposition et à la demande du médiateur.

En matière conventionnelle, le temps de la médiation correspondra aux besoins et capacités exprimés au cours des séances.



DÉROULEMENT DE LA MÉDIATION :

Il n'y a pas de déroulement « type » d'une médiation ; chaque médiation est unique.

Elle se déroule dans un « *cadre* » posé à l'avance et accepté par tous les participants.

Une médiation se fait en une ou plusieurs réunions.

Le médiateur saura écouter les parties qui s'exprimeront tour à tour librement

Il s'efforcera de reformuler le ressenti de chacun à l'effet de comprendre l'objet du différend et de permettre l'émergence d'une solution portée et acceptée par tous.



L'ISSUE DE LA MÉDIATION :

- Si une solution est acceptée par l'ensemble des parties, le médiateur les invite à établir, par écrit, les termes de la solution trouvée. Les parties ont la possibilité de donner force exécutoire à leur accord en le faisant établir sous la forme authentique par le notaire de leur choix (qui ne pourra en aucun cas, être le médiateur-notaire) ou en le faisant homologuer par le juge.
- Si aucune solution n'est trouvée, le médiateur prend simplement acte de la fin de sa mission. Dans le cadre judiciaire, les parties retrouvent toute liberté pour saisir un tribunal et rien de ce qui a été échangé lors de la médiation ne pourra être utilisé.

COUT DE LA MÉDIATION :

- En médiation judiciaire : les frais sont évalués par le juge et consignés par le Tribunal ;
- En médiation conventionnelle : les frais du processus de médiation avec le Centre notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté sont librement répartis entre les personnes.



**2B, avenue de Marbotte – 21000 DIJON (03.80.69.10.49)
22A rue de Trey – 25000 BESANCON (03.81.50.87.33)**
mediation.bfc@notaires.fr